

Avant toute demande papier, il est impératif d'avoir déjà complété et remis le **Dossier administratif unique 2019-2020**. Pour les familles qui effectuent la demande par le portail, il vous suffit d'actualiser vos données familles sur votre espace (coordonnées téléphoniques, adresse mails...) et de joindre les pièces nécessaires (attestation Pôle Emploi, convention ou attestation de stage, contrat de travail, dernier bulletin de salaire).

## ACCUEILS DE LOISIRS & EMIS

**VACANCES DE PRINTEMPS 2020**  
du 14 au 24 avril  
**INSCRIPTIONS**  
du 2 au 13 mars

### ALSH

**Direction de l'Éducation**  
Hôtel Grosloot - Place de l'Étape - ORLÉANS  
02 38 79 29 73 ou 74  
alsh@orleans-metropole.fr

#### CHOIX DU MODE D'INSCRIPTION



##### SUR LE PORTAIL FAMILLE

<https://Moncompte.orleans-metropole.fr>  
(faire une demande de clé auprès de l'Espace Famille si vous n'en possédez pas)



##### FORMAT PAPIER

La fiche de souhait est à retirer et à remettre auprès du référent relais de l'école. Pour les enfants scolarisés en écoles privées, elle est à retirer et à remettre à la Direction de l'Éducation. Les mairies de proximité sont également des points relais.

Pour toute information :  
**[www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr)**  
Vie Pratique / Vie Scolaire /  
Accueils de Loisirs

Vous pouvez faire vos pré-réservations en ligne en vous connectant sur le portail famille :  
<https://moncompte.orleans-metropole.fr>

### EMIS

**Direction de la jeunesse,  
des Sports et des Loisirs**  
2 bis, rue des Anglaises - ORLÉANS  
02 38 79 25 22 - [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr)  
Informations sur : [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr)  
(Rubrique : Découvrir et Sortir / Activités Sportives)

#### INSCRIPTIONS

- ▶ Sur le portail famille :  
<https://moncompte.orleans-metropole.fr>
- ▶ Auprès du guichet unique de la Mairie d'Orléans,  
Place de l'Étape - 02 38 79 22 22
- ▶ Dans les mairies de proximité
- ▶ Auprès du référent relais de l'école



Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

**RAPPEL :** En cas de demandes de réservation trop nombreuses, les souhaits seront examinés par une commission d'attribution suivant les critères de priorité indiqués dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs.